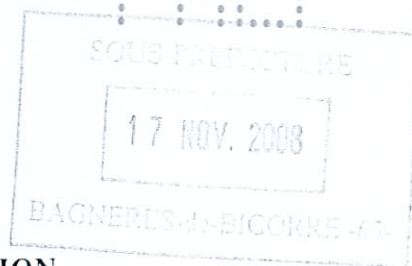


COMMUNE DE RIS
CARTE COMMUNALE

RECULE
17000
BAGNERES



RAPPORT DE PRESENTATION



Etude réalisée par
Jean-Pierre ROLAND
Architecte-urbaniste, ingénieur.

Février 2008

SOMMAIRE

I-ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES LIEUX ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	p.3
1- Une commune de montagne	
2-Un relief de versant	
3-Une géologie de schistes et de calcaire	
4-Un climat montagnard	
5-Une histoire	
6-Un paysage naturel de prairies et de bois	
7-Un habitat regroupé	
8-Les équipements publics	
9-Voirie et réseaux	
II- LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	p9
1-L'évolution récente de la population	
2-Une activité locale faiblement agricole	
3-Une tendance résidentielle	
III- LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET LES PERSPECTIVES.....	p.11
IV-LES CHOIX COMMUNAUX.....	p.12
V-LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE.....	p.14
1-L'urbanisation projetée	
2-Les zones agricoles et naturelles	
VI-LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	p.16

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES LIEUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

1- Une commune de montagne.

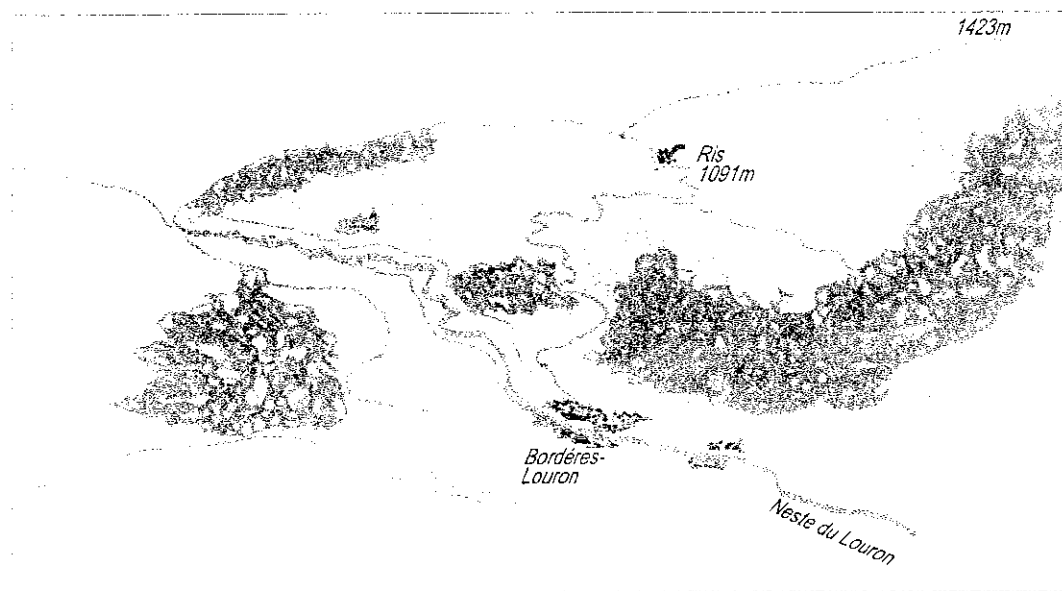
La commune de Ris est une commune rurale de 14 habitants située dans la vallée du Louron à 30km au sud de Lannemezan et à 61km de Tarbes, rattachée au canton de Bordères-Louron dans le département des Hautes Pyrénées en limite du canton d'Arreau.

Le territoire communal s'étend sur 189 hectares entourés des communes de Bareilles et Cazaux-Debat au nord, Bordères-Louron au sud dans la vallée de la Neste du Louron.

2- Un relief de versant.

La commune se situe en majeure partie sur la partie haute du versant Est de la Crête du Pène Rouge qui surplombe la vallée de la Neste du Louron, affluent de la Neste d'Aure qu'elle rejoint à Arreau et qui limite le territoire communal vers les pentes ouest plus abruptes de la commune de Lançon et Bordères-Louron.

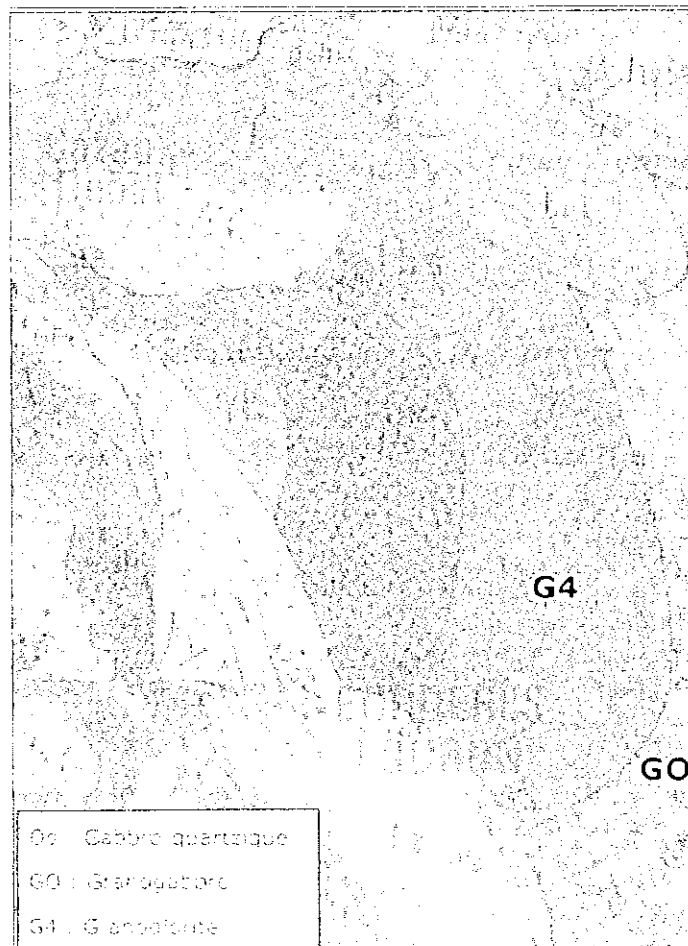
Les pentes du versant à l'est au-delà de la crête culminant à 1423m, sont relativement importantes et n'ont permis la culture que sur les parties les moins abruptes tandis que les bois couvraient les zones les plus importantes non cultivables. Au-delà de la crête, en dehors du territoire communal, les pentes au nord plus abruptes donnent sur le vallon de Bareilles.



3- Une géologie granitique.

Le territoire de Ris se situe sur une formation magmatique granitique de Bordères-Louron issue de la surrection pyrénéenne. Le granite est un massif éruptif où l'on trouve des la granodiorites, granogabbro, quartzite formées de quartz, feldspath, biotite, amphibole, micas, pyroxène. L'altération de ces roches provoque l'arénisation du granite qui les transforme en sable dans les fractures causées par la circulation aquifère.

Le village est situé sur un niveau de granodiorite sur lequel émerge à l'est une résurgence constituant un ruisseau temporaire.



4- Un climat montagnard adouci.

La commune de Ris, bien que subissant comme l'ensemble de la région l'influence de la chaîne pyrénéenne, jouit d'un climat de type montagnard avec des influences de vents d'est et du sud qui temporisent au printemps et en été les températures de l'ensemble de la vallée.

Cependant, par sa situation à l'altitude de 1091m, le village est l'un des plus élevés de la vallée. mais l'ensoleillement et la moindre humidité permettent des températures plus élevées par rapport au fond de vallée ainsi que moins de jours de gel. Le nombre de jours de neige est de 20 par an avec moins de jours de précipitations bien qu'importantes (1500 mm par an) qu'en altitude. Les vents dominants restent de secteur ouest et sud-ouest, peu violents, dont la vitesse moyenne est faible.



5- Une histoire.

Le village, nommé d'abord Arris, date probablement de l'époque de la réalisation de l'église au 16^e siècle comme les autres villages de la vallée du Louron. La commune a été le lieu d'implantation de la chapelle de Notre-Dame des neiges édifée au point de vue vers la vallée à la suite d'une apparition de la vierge à une jeune habitante sourde et muette en 1852.

En 1886, une monographie de la commune indiquait une population de 54 habitants.

6-Un paysage naturel de prairies et de bois.

La commune de Ris est pratiquement entièrement orientée sur un long versant est et sud-est dont la crête est orientée Nord-ouest- Sud-est.

La mise en valeur agricole du territoire communal s'est étendue sur des parcelles du versant bien exposé vers le sud-ouest à proximité du village sur des pentes de 20 à 40% tandis que les versants les plus en pente au sud-est étaient occupés par des boisements de hêtres et de sapins. Les bois encore importants de l'Auède sont soumis au régime forestier.

Ce paysage offre une large perspective sur la vallée du Louron vers le sud et vers les lointains sommets du secteur du Pic du Midi de Bigorre à l'Ouest.

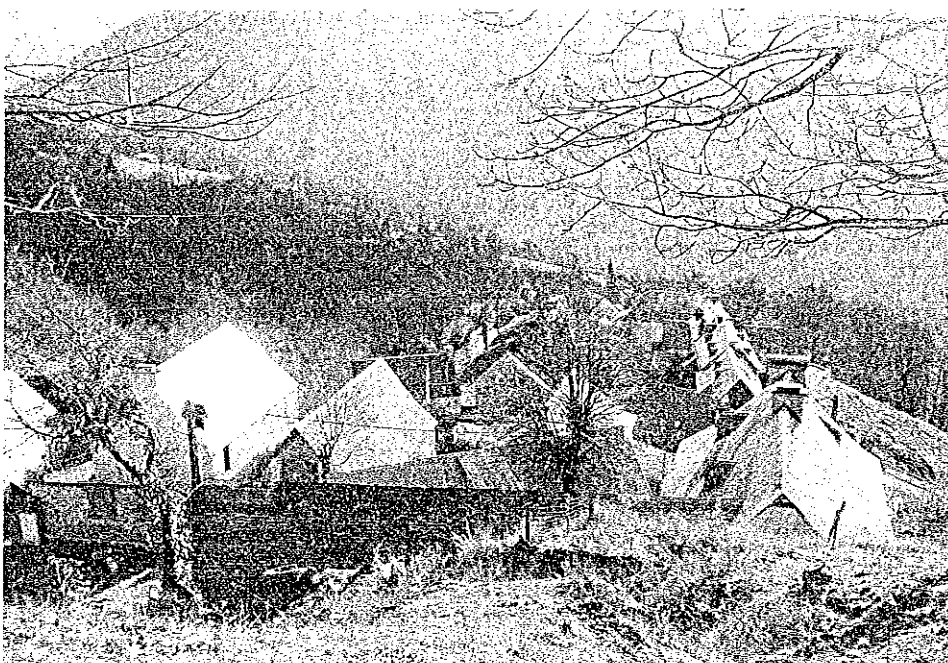
C'est ce paysage ouvert depuis le village vers le sud qui a justifié l'implantation de l'habitat et dont il convient d'en garder la qualité.



7- Un habitat regroupé sur le versant.

Le centre du village n'est constitué en fait que de quelques maisons avec leurs granges, de la mairie et ancienne école et de l'église.

L'exploitation des pentes du versant pour l'agriculture et les bois et la qualité d'exposition du versant sud-ouest ont engendré l'implantation des bâtiments d'exploitation et d'habitat constituant un village concentré mais répartis le long des voies est-ouest selon les terroirs déterminées par la pente



La plupart des habitations sont donc orientées vers l'ensoleillement, à l'abri des précipitations par les murs pleins des granges à l'ouest, les ouvertures ayant un maximum de récupération thermique au côté ensoleillé

Les faitages des constructions du village sont orientés de façon à ce que les façades s'exposent au sud-est ou au sud-ouest. La volumétrie des bâtiments permet par des dimensions limitées en épaisseur d'éviter les ouvertures principales au nord et de réchauffer au maximum les pièces exposées au sud

La construction fait appel à des appareillages de pierres ou des agglomérats revêtus par des enduits au sable local et à la chaux, les toitures des habitations sont faites en ardoise qui initialement provenait du fond de vallée.

Ainsi, par les implantations, les volumes, les pentes de toit, les matériaux, les ouvertures, le village donne l'aspect d'une grande homogénéité urbaine et architecturale tout en permettant une diversité dans l'importance de chaque construction et de son individualisation dans les règles de base.

Il n'y a pas de construction nouvelle récente en dehors de la transformation de bâtiments annexes tels que les granges.

8- Les équipements publics.

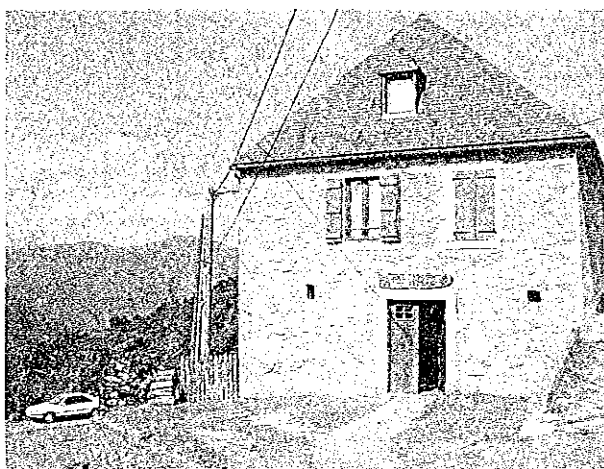
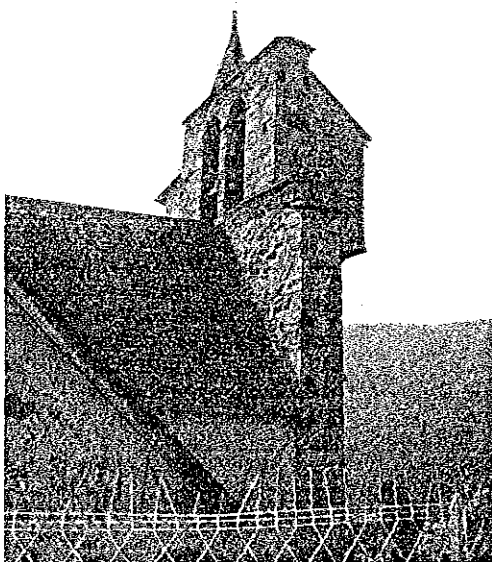
Une première école fût édifée en 1875. Aujourd'hui l'école ne fonctionne plus. Les classes sont dispersées dans les communes avoisinantes de Loudenvielle ou d'Arreau. Pour le collège, les élèves se rendent à Arreau.

8- Les équipements publics.

Une première école fût édifée en 1875. Aujourd'hui l'école ne fonctionne plus. Les classes sont dispersées dans les communes avoisinantes de Loudenvielle ou d'Arreau. Pour le collège, les élèves se rendent à Arreau.

L'église paroissiale Sainte Blaise de style roman a été construite au 16^{ème} siècle avec une tour ajoutée au 18^{ème}.

L'ancienne école a été transformée en mairie et en logement locatif.



II -LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.

1- L'évolution récente de la population.

La commune a connu une augmentation de sa population entre 1975 et 1982 mais ne comptait plus que 12 habitants au recensement de 1999 (source INSEE) et 9 habitants en 2006 (source INSEE) pour remonter à 14 habitants en 2007.

Actuellement la population totale en période saisonnière est environ de 60 résidents.

Les tableaux qui suivent sont issus des recensements Insee.

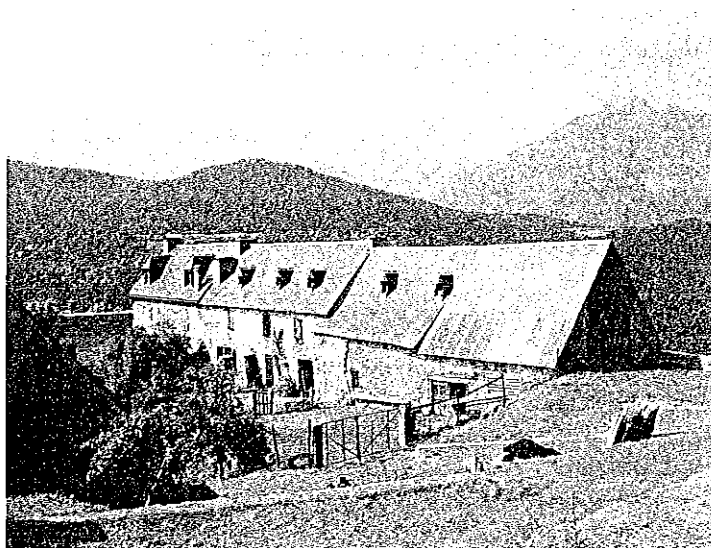
Source : Recensements de la population 1982, 1990, 1999 -

	1982	1990	1999
<u>PSDC</u>	12	10	9
<u>Naissances</u>	1	0	1
<u>Décès</u>	1	3	5
<u>Variation abs pop</u>	+2	+1	-2

2- Une activité locale faiblement agricole.

Sur 8 actifs salariés en 1999, aucun n'a un emploi sur la commune, les autres actifs, ouvriers ou employés ayant un emploi extérieur à la commune bénéficient du bassin d'emploi de Lannemezan et de la vallée. En terme d'activités locales la population active possède encore 1 agriculteur à temps plein.

Alors qu'autrefois les habitants produisaient leurs céréales (froment, seigle, sarrasin) et des légumes ou le lin et le chanvre, ces cultures à proximité du village ont entièrement disparues. La principale spéculation agricole est l'élevage d'ovins



3- Une tendance résidentielle.

En 1999 le nombre de logements était de 17 dont 12 résidences secondaires. En 2006, ce nombre total est de 19 logements dont 14 en résidence secondaire.

Le parc des logements est relativement ancien, la majorité des constructions datant d'avant 1949.

Entre 2000 et 2005, 3 permis de construire ont été délivrés ne concernant que des réaménagement d'habitations existantes et de bâtiments agricoles.

Toutes les habitations sont des habitations individuelles, sauf 1 appartement communal, dont le nombre moyen de pièces est de 4.

Ensemble	17	100,0 %	0,0 %
dont :			
Résidences principales	5	29,4 %	25,0 %
Résidences secondaires	12	70,6 %	-7,7 %
Logements occasionnels	0	0,0 %	///
Logements vacants	0	0,0 %	///
dont :			
Logements individuels	14	82,4 %	0,0 %
Logements dans un immeuble collectif	3	17,6 %	0,0 %

La diminution entre 1990 et 2003 du nombre moyen d'occupants de 2.5 à 2.4 par résidence ne traduit pas l'évolution générale plus ancienne de la décohabitation mais aussi du vieillissement de la population .

En 2007, un logement est occupé par 1 personne de plus de 60 ans, 1 logement par un couple et 2 logements par 2 familles de 3 à 5 personnes

Certains bâtiments sont transformés en gîtes (6) représentant 24 lits au total



III-LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET LES PERSPECTIVES.

A l'échelle valléenne.

La commune de Ris bénéficie, en terme d'emplois, à l'heure actuelle du développement touristique de la vallée tout en étant trop éloignée des pôles d'attraction que sont le lac de Loudenvielle et les équipements thermo-ludiques ou des stations de ski de Val-Louron et Peyresourde.

Néanmoins, par sa situation en entrée de vallée et au dessus de Bordères-Louron, la commune est l'articulation entre la vallée du Louron et la vallée de Bareilles constituant un territoire encore authentique en paysages et en utilisation du terroir pour l'élevage. En ce sens elle reste une des communes la plus « pure » en terme d'environnement.

La commune était intégrée, depuis 1977, dans le plan d'occupation des sols intercommunal de la vallée et à ce titre participait à l'enjeu de développement équilibré entre agriculture et tourisme envisagé. La réalisation de cet objectif dans chaque village de la vallée ne s'est pas effectuée en raison de leur situation et particulièrement pour Ris comme cité précédemment.

Depuis, les communes ont décidé au cas par cas de modifier pour leur territoire les dispositions du POS en le transformant soit en Plan local d'urbanisme(PLU),soit en carte communale comme à Ris, pour répondre à leurs nouveaux besoins de développement d'ordre communal.

Cette tendance a pour effet de ne pas pouvoir, de nouveau, confronter leurs perspectives pour les harmoniser dans un enjeu partagé. Cependant cette cohérence peut être assurée par le contrat de pays qui engagerait les investissements valléens sans toutefois corriger ou réguler les implantations des équipements et des hébergements nouveaux.

A l'échelle communale.

Le territoire communal possède l'inconvénient pour un développement attractif de ne pas être sur la pénétration dominante de la vallée mais c'est ce qui en fait sa valeur en terme d'environnement, de calme, de paysage et de perspectives visuelles.

Cette situation lui vaut d'être resté une zone de pacages et de bois qu'il convient de préserver et de continuer à en exploiter les atouts.

Si sa population a été vieillissante, elle se rééquilibre grâce à la possibilité de trouver en dehors des pôles touristiques un habitat adapté aux natifs et actifs valléens.

En dehors de ces pôles touristiques du fond de vallée le territoire permet un élevage extensif et un tourisme de découverte.

L'habitat récent reste faible mais la rénovation de l'existant est devenue attractive dans le respect de la qualité architecturale et urbaine du village.

L'implantation de nouveaux bâtiments quelque soit leur fonction- habitat principal ou secondaire, touristique ou agricole- ne devrait que se conformer à cet impératif.

La croissance de l'habitat reste cependant limité aux capacités des réseaux ou de traitements et aux accès comme au stationnement difficiles sans compter les nécessités de transport scolaire ou de services.

IV -LES CHOIX COMMUNAUX.

Les choix retenus par la commune de Ris s'appuient sur les orientations fixées par la loi de solidarité et de renouvellement urbain ainsi que par la loi urbanisme et habitat notamment l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

La carte communale délimite les secteurs où les constructions pourront être autorisées et les zones où elles ne seront pas admises à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront instruites et délivrées selon les règles générales d'urbanisme définies par le code de l'urbanisme.

Les principaux objectifs fixés par la municipalité sont les suivants :

- 1- Permettre l'implantation de nouvelles habitations dans le respect du bourg et du bâti existant**



Les 5 dernières années n'ont enregistré que des demandes de changement d'affectation de granges en habitations sans construction nouvelle réalisée. On peut estimer que cette demande n'est pas significative dans l'avenir pour l'augmentation de résidences de retraités, de familles ou touristiques.

L'offre de terrains à construire doit uniquement tenir compte de la volonté de la municipalité de répondre ou non à un certain type de demande. Il s'agit moins de retenir une quantité qu'une qualité d'offre tenant compte de la composition urbaine du village et de l'architecture existante pour insérer au mieux les nouvelles constructions sans préjudice du paysage bâti et naturel ni des terres agricoles les plus utiles.

Pour la commune, dans les 10 années à venir, il convient de répondre à une demande de l'ordre de **3 à 5 constructions nouvelles** aux abords immédiats du village et s'insérant dans sa trame comme une extension naturelle de celui-ci, dans des volumétries et des formes (dimensions, pentes, ouvertures, faitages, couleurs, matériaux) adaptées tout en répondant au confort d'aujourd'hui.

2- Préserver les meilleurs espaces agricoles pour le maintien de l'activité agricole

L'activité d'élevage actuelle doit être maintenue à la fois pour conserver une population active rurale sur la commune et préserver le paysage qui y est lié.

L'analyse conclut à protéger les secteurs non boisés même non mécanisables permettant le pacage. Ainsi les terrains d'exploitation du secteur est de la Chapelle au nord-ouest du village sont maintenus en zone agricole.

3- Protéger les bois et les paysages naturels

Il s'agit de garder un cadre de vie agréable autour du village en conservant les haies, les bois et les points de vue qui structurent le paysage actuel. Cette protection permet de maintenir la qualité du paysage et le maintien de son attraction pour les résidents et les randonneurs.

V- LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE.



1-L'URBANISATION PROJETEE.

Le développement urbain est prévu sur les parties déjà bâties en continuité à l'est du village dans le secteur Carrole. Cette extension, compatible avec les réseaux d'eau et d'électricité existants, permet de renforcer les parties déjà construites en maintenant dans cette première carte communale un habitat groupé et le maintien du paysage ouvert vers le sud.

L'identité de la commune et de son habitat traditionnel le long de voies existantes est préservée tout en permettant de nouvelles parcelles constructibles s'organisant de part et d'autre des ruelles actuelles sans nécessiter d'importantes extensions des réseaux existants.

La juxtaposition des constructions nouvelles en harmonie par les implantations et les volumes avec les bâtiments anciens peut donner forme au maintien d'un habitat groupé sous réserve des capacités des terrains à supporter l'assainissement individuel et le rejet dans le milieu naturel environnant.

Les besoins en superficie constructible correspondent à environ 5 constructions satisfaisant les dix années à venir sachant que la carte communale pourrait être révisée dans l'hypothèse supérieure.

Les zones constructibles sont localisées sur le plan de zonage.

Aucune zone constructible n'est touchée par un risque naturel en dehors du risque sismique qui s'applique sur le département, le secteur étant classé en zone sismique faible 1b.

2- LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES.

Les **zones agricoles et naturelles** et les **espaces boisés** sont les autres parties du territoire communal localisées au plan de zonage joint qui assurent la protection de l'ensemble des espaces paysagers existants en y interdisant les constructions à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles..

Ainsi tous les éventuels bâtiments ou installations classés agricoles éviteront toutes nuisances à proximité de l'habitat. Il n'existe pas actuellement de bâtiment agricole répertorié en installations classées créant des servitudes.



VI-LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.

La carte communale de Ris délimite conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme les secteurs constructibles et zones non constructibles à vocation naturelle ou agricole, elle permet de répondre aux objectifs de la municipalité tout en respectant les principes énoncés au code de l'urbanisme (art. L110 et L121-1) :

Une gestion économe de l'espace pour respecter la structure villageoise ancienne.

La délimitation et le développement restreint d'une zone constructible à proximité des parties déjà bâties sur les chemins du village permet de préserver le paysage traditionnel des constructions en limite de la voie publique avec des parcelles s'organisant en fonction de la rue.

Les extensions sur le versant est ne font que conforter un principe de constructions en continuité avec les habitations existantes sans nuisances sur le paysage actuel et l'exploitation agricole

Les constructions nouvelles pourront s'inspirer de l'existant pour éviter de forts terrassements en privilégiant les murs de soutènement, l'implantation sur des courbes de niveau, l'exposition sud, les dimensions et les matériaux... Ainsi l'identité de la structure urbaine ancienne est respectée ainsi que les logiques paysagères existantes.

Préserver l'activité agricole en harmonie avec l'urbanisation.


L'urbanisation existante et prévue permet de respecter l'ensemble des zones agricoles dans lesquelles le maintien et le développement de l'agriculture actuellement fragile pourront s'exercer en harmonie et en respect de l'habitat résidentiel. L'ensemble des milieux naturels spécifiques comme les fortes pentes, les espaces boisés, les crêtes, est préservé de toute intervention.

Maintenir la qualité des eaux et des sols par l'assainissement adapté.

Les terrains bâtis ou constructibles feront l'objet d'une étude des rejets dans le milieu naturel des systèmes d'assainissement individuels. Les terrains rocheux étant les moins réceptifs à l'assainissement individuel, il pourra y être établi un projet de regroupement pour des traitements plus adaptés en cas de densification des constructions.

EN CONCLUSION, l'équilibre entre les espaces urbains et naturels ou agricoles est respecté sachant que l'urbanisation concerne 3 hectares, dont 1 hectare pour les nouvelles constructions, représentant 3% de la superficie totale de la commune.



Le Maire
Hervé ACCIARI

(H.P.)